SZ/NL/SS



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE

CIRCULATION ET STATIONNEMENT

RUE JEAN BONNEFOIX (V.C.) RUE JEAN TREMOULET (V.C.) Mesures provisoires

Le Maire d'Ivry-Sur-Seine,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213.1, L 2213.2, L 2213.3, L 2213.4, L 2213.5,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R 417-12 et L 325-1, L 325-2, L 325-3,

CONSIDERANT que l'équipe DevlUp, constituée d'étudiants de l'école d'ingénieurs ESIEA – 74 bis avenue Maurice Thorez – 94200 Ivry-sur-Seine, agissant pour son propre compte, organise une course de caisses à savon le samedi 10 juin 2023 à Ivry-sur-Seine, dont le parcours empruntera, dans l'ordre, les rues Jean Trémoulet et Jean Bonnefoix,

VU l'avis favorable en date du 30 mai 2023 du Président de la Fédération Française de Caisses à Savon de Haute-Normandie sur le dossier de la manifestation et notamment le dispositif de sécurité prévu par l'organisation,

CONSIDERANT que les difficultés rencontrées par les usagers pour circuler dans les voies empruntées par la course nécessitent la mise en place de dispositions provisoires touchant la circulation et le stationnement afin de préserver la sécurité et la tranquillité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1:

DECIDE d'appliquer les mesures suivantes le 10 juin 2023 de 6 heures à 18 heures 30 :

La circulation générale sera déviée en amont du parcours de la course sur des itinéraires fléchés.

Seuls seront admis sur le circuit, sous la responsabilité des organisateurs :

- les véhicules de l'organisation de la course et les services de police, de secours et de la Protection Civile,
- les véhicules des riverains quittant les parkings des n°s 9/9bis/11 et 7/7bis de la rue Jean Bonnefoix, avec gestion par les commissaires de course (Cf. article 2).

Ils devront alors circuler dans le même sens que la course.

* rue Jean Trémoulet

- Rue barrée sur le tronçon compris entre la rue Robespierre et le n°34 :
 - Les déviations se feront :
 - > dans un sens par la rue Robespierre, l'avenue Georges Gosnat, les rues Marat et Jean Bonnefoix,
 - dans l'autre sens par les rues Robespierre et Jean Baptiste Renoult;
 - Mise en impasse depuis la rue Jean-Baptiste Renoult pour les riverains uniquement avec limitation de vitesse à 30km/h,
- Interdiction de stationner <u>au droit et face au n°34</u> (une place côté pair et deux places côté impair).
- Interdiction d'utiliser les passages piéton situés au droit du n°50 et au carrefour formé avec la rue Jean Bonnefoix.

SSEINE

Mairle Esplanade Georges Marrane
94205 lvry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

- * rue Jean Bonnefoix sur le tronçon compris entre les rues Jean Trémoulet et Louis Fablet
 - Rue barrée, sauf pour les riverains mentionnés ci-avant et dans les conditions décrites :
 - La déviation se fera par les rues Louis Fablet, Robespierre, Jean Baptiste Renoult et Jean Trémoulet
 - Un pré-barrage sera installé au carrefour Parmentier/Jean Bonnefoix.
 - Interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée.
 - Interdiction d'utiliser le passage piéton situé au carrefour formé avec la rue Jean Trémoulet.

ARTICLE 2:

PRÉCISE que ces dispositions seront matérialisées réglementairement par les soins et sous l'entière responsabilité des 9 membres de l'organisation, laquelle a prévu en sus 10 bénévoles « commissaires de course ». Le dispositif mis en place (barriérages, bottes de paille pour les virages, chicanes et à l'arrivée) sera conforme aux recommandations de la Fédération Française de caisses à savon. L'organisation est tenue de mettre en place trois véhicules en travers des rues Jean Bonnefoix et Jean Trémoulet ainsi que les barrières de police doublant ce dispositif de fermeture. Le dispositif de sécurité sous la responsabilité de l'organisation est susceptible d'être déplacé, à tout moment, par les soins de celle-ci en cas d'urgence.

ARTICLE 3:

INDIQUE que les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront déférées aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication à :

- M. le Commissaire d'Ivry-sur-Seine,
- M. l'Officier commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers d'Ivry-sur-Seine,
- LA POSTE d'Ivry-sur-Seine,
- M. le Directeur du SAMU,
- VEOLIA Propreté,
- SEPUR,
- RATP,
- Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre,
- Equipe DevIUp ESIEA 74 bis avenue Maurice Thorez 94200 Ivry-sur-Seine

FAIT EN MAIRIE, LE 0 6 JUIN 2023

Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine Et par délégation Clément Pecqueux Adjoint au Maire

WRY-SIP SERVE

Just 1

PUBLIE SUR Ivry94.fr LE 0 7 JUIN 2023

Pour extrait certifié conforme au registre des arrêtés municipaux LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE Pour le Maire, la Responsable du service Déplacements Stationnement Direction Espaces Publics

Nathalie Leberthon